Feuille Fédérale

Berne, le 28 mai 1971

123e Année Volume I

Nº 21

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 44 francs par an: 26 francs pour six mois: étranger: 58 francs par an, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

10926

Message

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'édification d'un bâtiment pour l'ambassade de Suisse à Canberra

(Du 5 mai 1971)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 7 septembre 1945, nous vous avions soumis un message sur l'ouverture de nouvelles légations de Suisse à l'étranger (FF 1945 II 14). Par arrêté fédéral du 5 octobre 1945 (FF 1945 II 164), vous aviez autorisé le Conseil fédéral à créer notamment une mission diplomatique en Australie.

Résumé

Depuis la nomination, en 1961, d'un représentant diplomatique en Australie, la question des locaux de l'ambassade n'a pu être résolue de façon satisfaisante. Ce n'est que depuis la conclusion d'une convention passée en mars 1963 avec les autorités australiennes que la Confédération dispose d'un terrain adéquat pour la construction d'une nouvelle ambassade. La planification et les avant-projets ne prirent forme que très lentement. Le projet d'un architecte suisse, retenu en 1969, dut à plusieurs reprises être remanié; les frais de construction qui s'élevaient originairement à 6 840 000 francs ont ainsi pu être réduits à 5 300 000 francs.

Il s'agit maintenant, d'une part, de tenir les engagements pris à l'égard de l'Australie et, d'autre part, d'assurer la mise en chantier immédiate du projet de construction afin d'éviter, dans la mesure du possible, les majorations de prix résultant de la hausse constante du coût de la construction.

I. Introduction

Les démarches qui eurent alors lieu démontrèrent que notre intention d'ouvrir une mission diplomatique en Australie était accueillie favorablement du côté australien mais que la réciprocité ne pouvait être accordée par ce

Néanmoins, le Conseil fédéral arriva à la conclusion que les conditions requises pour la création d'une représentation diplomatique en Australie existaient. Certaines difficultés s'opposèrent pourtant à la réalisation du projet (trouver des locaux pour abriter la mission), si bien que celui-ci fut momentanément reporté.

II. Développement

L'importance croissante des relations économiques entre notre pays et l'Australie a, par la suite, déterminé le Département politique à examiner à nouveau la question de la nomination d'un représentant diplomatique. Dans sa séance du 19 mai 1961, le Conseil fédéral nomma le premier ambassadeur de Suisse en Australie, tout en élevant notre représentation diplomatique à Canberra au rang d'ambassade. Cela se justifiait non seulement en raison de l'importance qu'avait pour nous l'Australie en tant que partenaire commercial (nos exportations vers ce pays se montèrent à 125 millions de francs en 1960), mais aussi à cause du rôle qu'elle joue sur le plan international.

III. Situation actuelle

La situation des locaux de l'ambassade de Canberra laissait à désirer. Comme il était impossible de trouver un bâtiment à acheter ou à louer pour une longue durée, nous dûmes acquérir un terrain en vue de construire les locaux nécessaires. Sur la base d'un arrêté du Conseil fédéral du 8 mars 1963, une convention fut signée avec les autorités australiennes pour la location par bail emphytéotique d'un terrain à bâtir de 14 000 m² sis à Canberra, Melbourne Avenue et Somerset Crescent. La Confédération s'engageait à construire sur le terrain loué dans un délai de trois ans. Les discussions relatives à l'établissement des plans avec les architectes locaux tirèrent en longueur et n'aboutirent à aucune solution satisfaisante. Il s'ensuivit que la Direction des constructions fédérales invita cinq architectes établis en Suisse et quatre en Australie à élaborer des avant-projets pour la construction de la chancellerie et de la résidence.

Dans l'intervalle, le délai accordé pour commencer les travaux échut. Les autorités australiennes consentirent à un report de la date limite jusqu'au 1^{er} septembre 1970. Pour que nous puissions commencer nos projets de construction, le Conseil fédéral, dans sa séance du 4 février 1970, autorisa la Direction des constructions fédérales à prélever du premier supplément au budget de 1970 un crédit d'ouvrage de 200 000 francs destiné au règlement d'une partie des honoraires d'architectes et des premiers frais de clôture du terrain loué.

IV. Etude du projet

La commission d'experts désignée pour juger les neuf projets qui nous sont parvenus comprenait, d'une part, l'architecte Alberto Camenzind, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, membre de la Commission fédérale des beaux-arts, et, d'autre part, des représentants de la Direction des construc-

tions fédérales et du Département politique. Les experts, lors de leurs réunions des 12 et 13 novembre 1969, portèrent leur choix sur le projet de l'architecte Hermann Baur de Bâle. Son avant-projet s'approchait le plus du but que nous cherchions à atteindre: donner à l'ambassade un cachet simple et de bon aloi. De la réalisation du projet Baur naîtra une œuvre qui s'harmonisera fort bien avec le style architectural moderne de la capitale australienne. Les autorités locales (Department of Interior et National Capital Development Commission) ont déjà fait part de leur appréciation.

Lorsque le projet Baur fut accepté, la Direction des constructions fédérales délégua à Canberra un de ses représentants qui fut chargé de prendre contact avec l'ambassade et les administrations compétentes et de leur présenter les plans, de s'entretenir avec les architectes et les spécialistes locaux pour déterminer comment le projet pouvait être réalisé compte tenu des circonstances particulières, de visiter le terrain, de résoudre les principaux problèmes techniques et juridiques et de connaître les coutumes locales. Les contacts et les discussions qui avaient été préparés se révélèrent utiles. Les plans présentés furent accueillis favorablement par les autorités consultées, de sorte qu'aucun obstacle n'empêchait la réalisation des travaux.

V. Description du projet

Une description de l'immeuble projeté avec une photographie de la maquette sont annexées à ce message.

L'estimation du coût de la construction par l'architecte (prix valable en 1970) se base sur des calculs faits par deux métreurs australiens indépendants. Elle se présente comme il suit:

	I I dalloo
Travaux préparatoires	20 000
Bâtiment	4 100 000
Aménagements extérieurs	590 000
Frais secondaires	70 000
Réserve pour imprévus	440 000
Décoration	80 000
	5 300 000
Sous déduction du crédit d'ouvrage de 200 000 francs pour	
travaux préparatoires (ACF du 4 février 1970)	200 000
Crédit de construction nécessaire	5 100 000

De comparaisons de prix, il ressort que le coût de la construction en Australie est d'environ 35 pour cent supérieur à celui de la Suisse. Des conditions climatiques différentes déterminent le choix de la construction et, partant, son coût.

VI. Justification du projet de construction

Les considérations ci-après justifient le coût de la construction d'un bâtiment représentatif pour l'ambassade de Suisse. Dans le domaine commercial, les échanges ont considérablement augmenté ces dernières années (nos exportations ont atteint 236 millions de francs en 1970 contre 38 millions d'importations). De grandes entreprises suisses ont investi en Australie des capitaux pour un montant supérieur à un milliard de francs. Le continent austral s'attend, dans un proche avenir, à un essor économique intense (il dispose de riches ressources minérales à la recherche desquelles participe du reste également notre industrie, développement industriel rapide, etc.).

Compte tenu de l'importance de l'Australie comme partenaire commercial et du coût élevé de la construction dans ce pays, notre projet n'a certes rien d'exagéré. Un investissement qui impressionne aujourd'hui peut paraître tout à fait sage dans quelques années.

Le Département politique a tout tenté pour trouver une solution raisonnable au problème du logement de la chancellerie et de la résidence. Les immeubles offerts à la vente ces dernières années étaient mal situés ou dans un tel état que de gros frais de transformation et de rénovation auraient été nécessaires. Quoi qu'il en soit, ces propriétés n'auraient pas donné satisfaction.

Les principaux avantages d'une nouvelle construction peuvent se résumer comme il suit:

- utilisation maximum du volume de construction par une disposition rationnelle,
- nombre d'imprévus moins grand que lors de transformations,
- prise en considération de toutes les nécessités du service par une répartition judicieuse des locaux de l'ambassade.

Vu ce qui précède, nous vous recommandons d'approuver le projet d'arrêté fédéral ci-joint. Il serait souhaitable que la question de l'édification d'un bâtiment pour l'ambassade de Canberra pût être traitée pendant la prochaine session d'automne par les deux Chambres. L'immédiate mise en chantier du projet serait financièrement avantageuse pour la Confédération car les continuelles augmentations de prix pourraient ainsi être évitées.

La compétence est fondée sur l'article 85, chiffres 1 et 10, conjointement avec l'article 102, chiffres 8 et 14, de la constitution fédérale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 5 mai 1971

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération, Gnägi

Le chancelier de la Confédération, Huber (Projet)

Arrêté fédéral concernant la construction d'un immeuble pour l'ambassade de Suisse à Canberra

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffres 1 et 10, et l'article 102, chiffres 8 et 14 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 5 mai 1971,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 5 100 000 francs est ouvert pour la construction d'un immeuble destiné à l'ambassade de Suisse à Canberra, immeuble qui comprend la chancellerie et la résidence du chef de mission.

Art. 2

- ¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.
 - ² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

19801

Annexe 1

Description de l'immeuble de l'ambassade

Situation. Le terrain est situé dans un des quartiers sud de la ville, au croisement de Melbourne Avenue et Somerset Crescent. Il compte parmi les plus beaux de ceux qui se trouvent dans les environs du siège du parlement (Capitol) et du centre administratif.

L'orientation au nord, c'est-à-dire du côté du soleil, de la façade principale de l'immeuble de l'ambassade (vue sur la ville, le lac et les environs), a conditionné tout le programme de construction. Par une nouvelle rue qui prend naissance dans Melbourne Avenue, on atteint la propriété par le sud. La hauteur du toit des immeubles de deux étages (rez-de-chaussée et premier) est conforme aux prescriptions locales.

Programme de construction. Celui-ci comprend les bâtiments de la chancellerie et de la résidence. Les deux parties sont reliées entre elles et forment une cour intérieure en fer à cheval, conçue de telle façon que les entrées de l'une et de l'autre sont complètement séparées et qu'il n'est pas possible de voir d'un bâtiment dans le vis-à-vis. La machinerie et les installations diverses sont réunies, ce qui en simplifie l'exploitation et l'entretien.

Le bâtiment de la chancellerie (avec places de parc pour voitures) peut être atteint directement par le sud du terrain.

Il comprend les locaux ci-après désignés: pièce de réception centrale communiquant avec la cour intérieure, à gauche de celle-ci se trouvent le bureau du chef de mission avec accès direct au secrétariat, les bureaux de deux diplomates, un attaché spécialisé, deux secrétaires, ainsi qu'un bureau de réserve. Les locaux nécessaires à la chancellerie consulaire comprennent une chambre forte pour les services de la radio, du télex, de l'enregistrement et des archives. Une pièce réservée aux visiteurs et une bibliothèque – qui pourra être utilisée comme salle de réunion – complètent la chancellerie.

A l'étage est installé le logement du concierge qui comprend une salle de séjour, trois chambres à coucher, cuisine, salle de bain avec toilette, terrasse et balcon. Un escalier conduit de cet appartement à la chancellerie et aux locaux du sous-sol de tout le complexe. Au sous-sol se trouvent quatre places de garage, les caves, les débarras, le chauffage et la climatisation centraux. Grâce à cette disposition, non seulement la sécurité de l'ambassade sera assurée mais les prescriptions de la police du feu seront respectées.

Les bureaux sont orientés à l'ouest, sauf celui de l'ambassadeur qui est au nord et qui donne sur le jardin.

On atteint la résidence par une route se terminant en rond-point.

Le rez-de-chaussée comprend: un long hall vitré de deux côtés qui conduit aux pièces de réception et à la salle à manger. Une cheminée agrémente le grand salon. Un avant-toit protège du soleil toute la façade nord où sont situées ces pièces. Au sud, l'entrée est protégée par une large marquise. Une entrée séparée conduit aux locaux de service: cuisine, office, buanderie, débarras, toilettes et garage de l'ambassadeur. A côté d'une grande salle de réception, il y a une petite salle à manger pour les membres de la famille du chef de mission.

Le premier étage comprend les pièces privées de l'ambassadeur: salle de séjour, studio, chambre à coucher avec garde-robe attenante, bain et douche, deux chambres d'enfants avec toilette et douche, chambre d'hôtes avec bain, penderie et cuisinette. Le hall habitable est relié aux pièces de réception du rez-de-chaussée par un bel escalier.

Au même étage – mais séparé de l'appartement de l'ambassadeur – se trouvent un logement de deux pièces ainsi que deux chambres individuelles pour le personnel domestique. A cette aile réservée aux employés de maison correspond, au rez-de-chaussée: l'entrée, le vestiaire et les toilettes des invités et, au sous-sol: les caves, débarras, vestiaire et douche du personnel.

Construction et équipement: En raison des conditions climatiques particulières à l'Australie et des frais élevés d'entretien, il y a lieu de prévoir une construction solide et d'un entretien facile. Les murs extérieurs du bâtiment consistent en doubles parois: en béton au dehors, en brique au dedans. Cette méthode a fait ses preuves en Australie. Les bureaux et les pièces d'habitation au couchant et au levant sont munis de brise-soleil. Les locaux situés au-dessus du sol sont entièrement climatisés. Toutes les fenêtres ont des cadres de bois naturel et sont munies de vitres simples.

Le sol des pièces communes, des pièces de séjour et d'habitation est revêtu de carrelage. Dans les locaux privés et de travail, des moquettes seront posées. Tout le sous-sol sera pourvu d'un sol de ciment. Toutes les parois intérieures en briques apparentes seront peintes en blanc, toutes les salles d'eau seront carrelées. L'étancheité des toits plats sera assurée par trois couches de bitume et de gravier; l'aluminium sera utilisé pour les articles de ferblanterie. Des plantes décoreront partiellement les terrasses et les avant-toits.

L'équipement sanitaire répond aux normes locales.

Terrain environnant: Le vaste jardin offre suffisamment de place pour l'aménagement d'une piscine. Les conditions climatiques qui prévalent à Canberra justifient cette installation complémentaire. On attachera, en outre, une importance particulière à ce que le jardin soit, dans son ensemble, agrémenté au moyen de plantes ornementales.

Photographie de la maquette du bâtiment de l'ambassade de Canberra.

